

---

Luxembourg, le 7 juin 2017

FLERA  
BP 1938  
L-1019 Luxembourg

A toutes les associations  
affiliées à la FLERA

<p><b>Circulaire FLERA 2017/01</b></p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous rappeler qu'en matière d'assurance, ni l'assurance du COSL, ni l'assurance responsabilité civile souscrite par les clubs, ne couvrent les activités privées de vos membres.

En effet, l'assurance du COSL ne couvre que les activités officielles organisées par la fédération, ainsi que les activités organisées par les clubs sous le patronage de la fédération et dans le respect des règles des fédérations internationales IFSC et UIAA.

En d'autres termes, vos membres doivent, s'ils le souhaitent, souscrire à une assurance accidents individuelle, en vue d'être couverts lors des activités privées.

Steve SCHILTZ  
Secrétaire général

Yoo Ja LUDWIG  
Présidente